



CREATION

La Haute Autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées (HAPLUCIA) a été créée par la loi n° 2015-006 du 28 juillet 2015. Elle est l'expression de la volonté politique du gouvernement de lutter avec détermination contre la corruption et les infractions assimilées, véritable obstacle au développement économique de notre pays.

STATUT

La HAPLUCIA est une institution administrative indépendante jouissant d'une autonomie administrative et financière. Ses activités s'inscrivent dans le programme général du gouvernement en matière de promotion de la bonne gouvernance.

MISSIONS

La HAPLUCIA a pour mission de promouvoir et de renforcer la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées dans les administrations, les établissements publics, les entreprises privées et les organismes non étatiques.

Cette mission se décline en quatre (4) principaux axes :

- la prévention des actes de corruption par des activités de sensibilisation, d'information, d'éducation et de vulgarisation de textes ainsi que la promotion d'un système de gouvernance qui prévient les conflits d'intérêts et l'enrichissement illicite ;
- la répression à travers la collecte et le traitement des plaintes et dénonciations des faits de corruption ;
- la protection des dénonciateurs et le respect du principe de la présomption d'innocence ;
- la coopération avec les institutions internationales et autorités homologues, la facilitation de l'entraide judiciaire portant sur les actes de corruption ou d'infractions assimilées et les actions concertées avec les organismes étatiques, le secteur privé et les organisations de la société civile qui luttent contre la corruption.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

La loi du 28 juillet 2015 a prévu trois organes devant animer la vie de la HAPLUCIA :

- **la plénière**, constituée de tous les membres de la HAPLUCIA et chargée de déterminer la politique générale et les orientations des actions ;
- **le bureau** composé d'un président, d'un vice-président, d'un rapporteur et d'un vice-rapporteur. Il est chargé d'impulser la mise en œuvre des activités de la HAPLUCIA ;
- **le secrétariat permanent dirigé par un secrétaire permanent**. Il est chargé de la supervision, du suivi et de l'évaluation, au plan technique, de la mise en œuvre du plan d'action de la HAPLUCIA.

La HAPLUCIA a en outre mis en place deux (2) commissions :

- la commission de prévention chargée des activités de sensibilisation, d'éducation, de formation et de vulgarisation des textes ;
- la commission de répression chargée du traitement des plaintes et dénonciations des faits de corruption et d'infractions assimilées.

La HAPLUCIA préside également un cadre de concertation des acteurs intervenant dans la lutte contre la corruption et les infractions assimilées et la promotion de la bonne gouvernance.

ACTIVITES PRIORITAIRES

- élaborer et mettre en œuvre le plan d'action national triennal de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- élaborer et faire adopter une loi préventive de lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- concevoir des modules d'enseignement à introduire dans les programmes scolaires et universitaires
- élaborer un code de conduite de la fonction publique pour rendre effectif le système national d'intégrité ;
- rendre effective la disposition du décret n°2011-178/PR du 7 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels, relative à la nomination d'un inspecteur des services dans chaque ministère ;
- veiller à l'harmonisation et à l'affichage des tarifs des prestations payantes dans l'administration publique ;
- promouvoir un système de gouvernance qui prévient les conflits d'intérêts, l'enrichissement illicite, les détournements de biens publics, les trafics d'influence, la concussion, et tout autre acte de corruption et d'infraction assimilée.



- Loi n° 2015-006 du 28 juillet 2015 portant création de la Haute Autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- Décret n° 2017-001/PR portant nomination des membres de la Haute Autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- Convention des Nations Unies contre la corruption ;
- Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ;
- Protocole de la CEDEAO sur la lutte contre la corruption.

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie



HAUTE AUTORITE DE PREVENTION
ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION
ET LES INFRACTIONS ASSIMILEES



HAPLUCIA

ENSEMBLE DISONS
NON A LA CORRUPTION



Contacts

✉ 16 BP 177
☎ +228 22 61 20 15 / 93 10 84 84 / 96 61 12 12
✉ haplucia2015@gmail.com
📍 Bd Jean Paul II prolongé face Stade de Kégué
Lomé - Togo